

Arrêté de délégation de fonction et de signature à une conseillère municipale

Le maire de la commune de BRANDIVY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal,
Vu le procès-verbal de l'élection des conseillers municipaux en date du 29 janvier 2023,
Vu la délibération du conseil municipal du 4 février 2023 fixant à 4 le nombre des adjoints,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Céline DANIBO, conseillère municipale,

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Céline DANIBO est nommée conseillère municipale déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- ▶ **Coordination du personnel périscolaire**
- ▶ **Préparation des conseils d'école (4 par an)**
- ▶ **Relation avec l'école et les parents d'élèves sur les sujets périscolaires**
- ▶ **Relation avec les associations (annuaires, procédures, etc)**

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs **aux affaires scolaires et associatives**

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'à Monsieur le trésorier

Fait à BRANDIVY le 26 octobre 2023

Le Maire,

Guillaume GRANNEC

